

## MISE À JOUR : Loi américaine sur l'étiquetage des produits GM

Chers intervenants de l'industrie,

Le 29 juillet 2016, le président Obama a édicté le projet de loi sur l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés (OGM), connu officiellement sous le nom de *National Bioengineered Food Disclosure Standard* ([S. 764](#)). Le projet de loi avait été adopté par le Congrès des États-Unis le 14 juillet 2016. La loi exige que le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) élabore, dans un délai de deux ans, un règlement pour définir clairement et faire respecter les exigences énoncées dans le projet de loi. La loi et le règlement s'appliqueront à la fois aux produits fabriqués au pays et à l'étranger.

Cette loi crée un système national obligatoire selon lequel les fabricants d'aliments doivent divulguer les données relatives aux OGM par divers moyens : le libellé sur l'emballage, un symbole créé par l'USDA ou un lien Internet (p. ex., code QR) permettant aux consommateurs d'obtenir de plus amples renseignements. La loi a immédiatement préséance sur les initiatives d'étiquetage des États, y compris la loi qui est entrée en vigueur au Vermont le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Procureur général du Vermont a publié une déclaration le 2 août 2016 annonçant que suite à la signature de la loi nationale par le Président, le Vermont cessera d'appliquer sa propre loi sur l'étiquetage des OGM.

Voici les principales caractéristiques de la loi :

- **Préséance** : interdit immédiatement aux États et à toute autre entité d'imposer des étiquettes pour les aliments ou les semences génétiquement modifiés.
- **Norme uniforme à l'échelle nationale** : l'USDA dispose de deux ans pour établir, par la réglementation, une norme de divulgation uniforme à l'échelle nationale pour les aliments destinés à la consommation humaine qui sont ou pourraient être issus de techniques biologiques. La réglementation déterminerait la date d'entrée en vigueur de la loi.
- **Divulgation** : divulgation obligatoire par divers moyens, notamment : 1) le libellé sur l'emballage, 2) un symbole ou 3) un lien vers un site Web (p. ex., un code QR ou une technologie similaire); les petits fabricants d'aliments seront autorisés à utiliser des sites Web ou des numéros de téléphone pour satisfaire aux exigences en matière de divulgation; les restaurants et les fabricants d'aliments définis comme étant « très petits » seront exemptés.
- **Viande** : les aliments contenant de la viande, de la volaille ou des produits d'œufs comme principal ingrédient seront exemptés. La loi interdit également au secrétaire à l'Agriculture de considérer les produits alimentaires dérivés d'un animal comme étant issus de techniques biologiques uniquement parce que l'animal pourrait avoir consommé des aliments mis au point par des techniques biologiques. Les animaux, comme le saumon, qui sont génétiquement modifiés sont assujettis aux exigences de divulgation.
- **Définition d'OGM** : la définition d'OGM dans le projet de loi renvoie aux aliments contenant du matériel génétique qui a été modifié au moyen de techniques d'ADN recombinant in vitro (les produits issus de la modification génétique et de l'interférence ARN, par exemple, devraient être exemptés des exigences en matière d'étiquetage, par contre des précisions seront fournies dans la réglementation).

- **Produits biologiques** : les producteurs d'aliments certifiés aux termes du National Organic Program de l'USDA peuvent présenter leurs produits comme étant exempts d'OGM sans avoir à subir une autre vérification ou à fournir d'autre documentation.

Lors de l'élaboration de la réglementation, l'USDA devra, entre autres, définir les ingrédients et les techniques de reproduction qui sont assujettis à la loi; établir ce qui constitue de « petites » et « très petites » entreprises; et fixer la quantité limite de matériel biotechnologique que peut contenir un produit avant d'être assujetti aux exigences de divulgation.

Le gouvernement du Canada continuera de suivre de près l'élaboration de la réglementation par l'USDA. Les répercussions potentielles sur les exportations canadiennes à destination des États-Unis ne seront connues qu'une fois le projet de règlement publié par le USDA. Toutefois, le gouvernement du Canada cherche à obtenir les points de vue des intervenants concernant la loi et les secteurs potentiellement préoccupants.

Nous vous invitons à nous faire part de vos points de vue concernant la loi sur l'étiquetage des produits GM des États-Unis par l'entremise du compte [mas-sam@agr.gc.ca](mailto:mas-sam@agr.gc.ca).

Vos points de vue serviront à guider le gouvernement du Canada alors que nous collaborons avec nos homologues américains concernant le processus de réglementation afin d'assurer que les importations canadiennes n'ont pas de fardeau réglementaire supplémentaire comparativement aux produits américains assujettis à la même réglementation.

Merci,

MAS-SAM